



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE:

Selon l'article 15-III de la loi sur l'eau, l'assainissement est régi par le code des communes.

« Les communes délibèrent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».

Légende :

 Zone vouée à l'assainissement collectif

En dehors de cette zone : assainissement non collectif

M1 Première modification :
Secteur devant être doté
d'un assainissement non collectif
répondant aux normes en vigueur.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE DE VAUHALLAN
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

**Plan local d'urbanisme de Vauhallan
Pièce n° 6b**

**PLAN DE ZONAGE
DES EAUX USÉES**

**Dans le cadre de l'élaboration du plan
local d'urbanisme de Vauhallan, la zone vouée
à l'assainissement collectif est modifiée.**

**Approbation
Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal
du 25 juin 2019**

 HYDRATEC (SETEC HYDRAULIQUE)	ETUDE NUMERO : 16152 ECHELLE : 1/2500 DATE : JUIN 2000	1
	AGENCE PARIS SUD 4, ALLEE DE LA MONOTERIE 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE TEL : 01 64 10 51 30 - FAX : 01 64 10 51 37 e-mail : hydratec_savigny@hydraec.com	